

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement du soutien financier pour l'année 2025 dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec France Active Auvergne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'objet de l'association France Active Auvergne, visant à soutenir économiquement les initiatives entrepreneuriales, notamment sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu la décision du Président n°2023-DPRSDT-153 en date du 24 mai 2023 de signer une convention de partenariat avec France Active Auvergne pour les années 2023 à 2025 ;

Vu la convention de partenariat signée le 05 juin 2023 ;

Considérant les rapports financier et d'activité notamment relatifs au territoire de Hautes Terres Communauté, transmis par France Active Auvergne pour l'année 2025 ;

Considérant que la convention de partenariat prévoit un soutien de Hautes Terres Communauté à France Active Auvergne à hauteur de 4 000 € TTC par an ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif principal 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De régler le soutien financier annuel à hauteur de 4 000 € TTC à France Active Auvergne pour l'année 2025, conformément à la convention de partenariat triennale conclue en 2023 ;

Article 2 : D'imputer la dépense au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours Divers Service Animation Economique ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME